



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 15 AVRIL 2024	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 124	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de ravalement de façades avec installation d'un échafaudage au droit du 9, Chemin Neuf et de mise en place de feux tricolores par l'entreprise : COTE FACE

Certifié exécutoire compte tenu de :			<p>Pour Le Maire Par délégation</p>
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 16 AVR. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable de la déclaration préalable n°00601822B0004 délivrée le 17 mai 2022,

Vu l'arrêté municipale n°2024/124 en date du 12 avril 2024 portant autorisation de pose d'un échafaudage,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise : COTE FACE – 331, Avenue du Docteur Julien Lefebvre 06270 VILLENEUVE-LOUBET- Responsable Monsieur André ROSELLO – Tel : 04 93 73 30 73 - Courriel : chantal.coteface06.fr - n° de Siret : 34810785 – Sollicitant l'autorisation de la commune pour l'installation d'un échafaudage de 10m² au droit du n°9, Chemin Neuf pour la réalisation de travaux de ravalement de façades avec mise en place de feux tricolores au bénéfice de Monsieur TONONI.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise " COTE FACE " est autorisée à réaliser des travaux de ravalement de façade au droit du n°9 chemin Neuf. Ces travaux débuteront le 22 avril 2024 pour une période de 19 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 22 avril au 10 mai 2024 avec la mise en place de feux tricolores de jour comme de nuit en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le responsable l'entreprise Côté Face.

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 avril 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA



Jean-Pierre DERMIT